

# Ville de Malakoff

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **29 novembre 2023**

**Objet** : Adhésion de la Ville de Malakoff à la plateforme des collectivités solidaires avec SOS Méditerranée et attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à cette association

Nombre de membres composant le conseil :	<b>39</b>	N° DEL2023_92
En exercice:	<b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	<b>34</b>	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	<b>5</b>	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	<b>0</b>	

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf novembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - Mme Jocelyne Boyaval -  
 M. Jean-Michel Poullé - M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian -  
 M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat -  
 Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice -  
 M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -  
 Mme Julie Muret - Mme Nadia Hammache - Mme Héra Bel Hadj Youssef  
 - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -  
 Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -  
 Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault -  
 M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

M. Saliou Ba à M. Michel Aouad  
 Mme Dominique Trichet-Allaire à M. Rodéric Aarsse  
 M. Nicolas Garcia à Mme Bénédicte Ibos  
 Mme Tracy Kitenge à Mme Vanessa Ghiati  
 M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé

Secrétaire de séance : Mme Parmentier en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

# Ville de Malakoff



## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 novembre 2023

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2023\_92

Objet : Adhésion de la Ville de Malakoff à la plateforme des collectivités solidaires avec SOS Méditerranée et attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à cette association

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1, L.2121-29 et L.1611-4 ;

**Vu** la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la délibération DEL2022-148 du 14 décembre 2022 portant adoption du budget principal de la ville ;

**Vu** l'avis des commissions communales compétentes ;

**Considérant** l'engagement de la Ville à faire de Malakoff un territoire accueillant et solidaire ;

**Considérant** les valeurs universelles d'humanité, de solidarité, chères à la Ville de Malakoff et partagées avec l'association SOS Méditerranée ;

#### Après en avoir délibéré,

**Article 1 : APPROUVE** le principe de la signature par la Ville de Malakoff, de la charte d'adhésion à la plateforme des collectivités solidaires avec SOS Méditerranée, jointe en annexe à la présente délibération.

**Article 2 : APPROUVE** le versement d'une subvention de 2 000 euros à l'association SOS Méditerranée.

**Article 3 : DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le



ID : 092-219200466-20231204-DEL2023\_92-DE

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)